

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 27 DÉCEMBRE 1851.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi qui ouvre au Budget du Département des Finances de l'exercice 1851, un crédit de 467,045 fr. 26 c.

*(Voir le N° 205, session 1850-1851, et le N° 24, session 1851-1852 de la
Chambre des Représentants, et le N° 28 du Sénat.)*

MESSIEURS,

Pour bien vous faire comprendre la nature du crédit demandé par le Projet de Loi soumis à vos délibérations, et sur lequel votre Commission des finances m'a chargé de vous présenter son rapport, nous vous demanderons la permission de remonter à l'époque où les circonstances ont donné lieu aux dépenses qui l'ont fait naître.

Vers la fin de l'année 1839, sur la demande du Gouverneur de la Flandre orientale, le Gouvernement crut devoir venir en aide à l'industrie cotonnière qui alors, et dans cette province surtout, éprouvait une de ces crises qui peuvent compromettre l'ordre et la tranquillité publique. Afin de favoriser les exportations de ses produits à l'étranger, l'État fit avec la banque de l'industrie à Anvers, des conventions d'après lesquelles le trésor public s'engageait à fournir à celle-ci une avance jusqu'à concurrence de fr. 1,500,000 à l'intérêt de 4 p. c. Il donnait de plus une garantie de 10 p. c. contre toute perte éventuelle sur les exportations faites hors d'Europe. Les sommes versées alors s'élevèrent à 1,496,965 fr. 09 c.

La Banque, de son côté, s'engageait à avancer aux fabricants les sommes dont ils auraient besoin jusqu'à 75 p. c. de la valeur des marchandises qu'ils feraient exporter.

Les avances du Gouvernement devaient être remboursées au fur et à mesure des rentrées qui seraient effectuées.

Par malheur, Messieurs, la mesure prise par le Gouvernement n'atteignit qu'un but, celui de donner de l'ouvrage aux ouvriers pendant l'hiver de 1839-1840; tandis que les opérations faites par la Société furent funestes d'abord aux fabricants qui perdirent 37 p. c. sur un capital de 2,158,454 fr. 40 c.; puis au Gouvernement, qui, pour sa garantie de 10 p. c., dut faire le sacrifice d'une somme de 86,549 fr. 21 c. en plus de 10,000 fr. qu'il paya à la Banque, pour prix de son concours.

Le 17 janvier 1845, MM. les Ministres de l'Intérieur et des Finances déposèrent, sur le bureau de la Chambre, un rapport sur le résultat de ces conventions (n° 105 des documents parlementaires 1844-1845), et le 24 avril suivant, dans la même session, ils présentèrent un Projet de Loi pour régulariser, par un crédit au budget des finances, la somme encore due par la banque, au trésor, et laquelle, après les remboursements effectués, s'élevait encore à 741,045 fr. 26 c. (n° 405 documents parlementaires 1844-1845); ce projet est demeuré sans suite.

Par de nouveaux remboursements effectués depuis cette époque, et s'élevant à la somme de 274,000 fr., celle restant due au trésor n'est plus que de 467,045 fr. 26 c., dont il est à découvert sans crédit spécial. C'est pour régulariser cette situation anormale, que le Gouvernement vous propose le Projet de Loi qui a déjà été adopté par la Chambre des Représentants, et dont Votre Commission, à l'unanimité de ses membres, vous propose également l'adoption.

Toutefois, elle croit aussi devoir vous proposer d'insister fortement auprès du Gouvernement pour qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour faire rentrer au plus tôt la somme de 467,045 fr. 26 c.; d'autant plus qu'il n'y a aucune garantie pour l'État, et qu'aucun terme n'a été fixé pour le remboursement. La situation de la Banque d'industrie d'Anvers, actuellement en liquidation, donne à notre recommandation un caractère d'urgence et d'importance tout particulier. Aussi Votre Commission espère-t-elle que vous vous associerez à elle pour engager le Gouvernement à user de tous les moyens en son pouvoir pour sauvegarder les intérêts du Trésor.

Bruxelles, le 27 décembre 1851.

Le Rapporteur,
Le Chevalier BETHUNE.

Le Président,
E. GRENIER.